

BANC DE LA GROTTTE N° 10 : CESSION

Par correspondance en date du 31 octobre 2007, Maître Marie-Pierre CARLIEZ, Avocate à Bordeaux, demande, pour le compte de la SARL Le Litor, dont le siège social est à Lourdes, 2 avenue Bernadette Soubirous, l'autorisation de la Ville de Lourdes pour la cession de la majorité des actions de la société « Au Sacré Cœur de Jésus », exploitant un commerce à Lourdes, 13 place Monseigneur Laurence, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 10.

La vente dont il s'agit doit être faite au profit de la SARL Le Litor, dont le siège social est à Lourdes, 2 avenue Bernadette Soubirous.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges des bancs de la Grotte, paragraphes 2 et 4, cette cession doit être autorisée préalablement et expressément par le Conseil Municipal et faire l'objet d'un versement à la Ville, par le cédant, d'une somme égale à trois fois la valeur du loyer annuel, soit Vingt et un mille neuf cent cinquante neuf euros et cinquante huit cents (21 959,58 €).

Dans sa réunion du 4 décembre 2007, la 1^{ère} Commission a émis un avis favorable sur le principe de cette mutation aux conditions ci-dessus.

Je vous demande de vous prononcer à votre tour sur le principe de cette cession.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la cession de la majorité des actions de la société « Au Sacré Cœur de Jésus », exploitant un commerce à Lourdes, 13 place Monseigneur Laurence, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 10 au profit de la SARL Le Litor, dont le siège social est à Lourdes, 2 avenue Bernadette Soubirous et ce, moyennant le versement par le cédant à la Ville d'une redevance de Vingt et un mille neuf cent cinquante neuf euros et cinquante huit cents (21 959,58 €).